



Affaire suivie par :  
M. Jean-Luc André ROBERT  
Responsable de l'UD-Unsa Mayotte  
Mél : [ud-976@unsa.org](mailto:ud-976@unsa.org)  
Tél : 06-39-22-26-16

## Négociations pour la mise en place de l'indexation sur le département de Mayotte 10 Juin 2013

### 1<sup>er</sup> partie :

1. Nous demandons un taux aligné sur celui de La Réunion, c'est-à-dire : 53 %
2. ACTE LA SIGNATURE DE : La mise en place de cette indexation ne doit pas excéder 4 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
3. ACTE LA SIGNATURE DE : Le personnel contractuel de l'éducation nationale doit rentrer dans le champ de l'indexation.
4. Le personnel de la fonction publique, rentrant en 2013 sur Mayotte dans le cadre du décret de 96, doit pouvoir renouveler son séjour.
5. Après la mise en place de l'ISG, pour le personnel qui entre dans le champ du décret de 96, on demande la possibilité de pouvoir rester sur l'île après le second séjour.
6. Le congé bonifié devra être proposé après 2 années sur Mayotte (et non pas 3 années).  
De plus, on demande à supprimer l'exonération de l'indexation au prorata temporis, du temps hors de l'île. (1)

## Dispositifs relatifs à l'attractivité du territoire :

*On acte le remplacement du décret de 96 par celui de l'ISG, ce qui implique la modification de sa mise en application, qui ne sera pas au 1<sup>er</sup> octobre 2013.*

*La date (ou les dates) que l'on devra proposer fera l'objet d'une étude.*

- I. La bonification retraite d'une année pour deux années exercées.
- II. L'indemnité logement avec réactualisation.
- III. L'Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence (IFCR).
- IV. Une bonification substantielle pour obtenir l'académie de son choix.
- V. Pour la durée de l'ISG, on demande une progression de carrière au grand choix.
- VI. L'abattement de l'ISG et de l'indexation pour le revenu imposable.

(1) Cette demande est parfaitement recevable, et entre dans le cadre de la spécificité de Mayotte

## Dernière partie :

Pour le fonctionnaire de la fonction publique arrivant sur le département de Mayotte à partir de 2014, dans le cadre de la mise en place de l'ISG, nous demandons l'aménagement d'une période transitoire de nature à éviter une baisse de primes par rapport à ses collègues. Principe, sur 20 primes pour une période de 4 ans nous prenons en référence 5 mois par an. Le nombre de prime ne sera inférieur à

- 10 mois pour une arrivée en 2014
- 8 mois pour une arrivée en 2015
- 7 mois pour une arrivée en 2016

A partir de 2016, en considérant que l'indexation sera alors de 53%, le nombre de prime pour une période de 4 ans sera alors de 28 (et non pas de 20 comme proposé).

# *S'opposer et proposer !*



Le **Service Public** au cœur

